



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

entreprises individuelles

Question écrite n° 53656

## Texte de la question

M. Xavier Bertrand attire l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics sur la transformation d'EURL assujettie à l'impôt sur les sociétés en EURL (entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée) en conservant l'option à l'impôt sur les sociétés. En effet, lors du changement de statut d'entreprise individuelle en EURL, une entreprise peut bénéficier du report d'imposition des plus-values sur biens non amortissables au titre du régime de l'article 151 *octies* du code général des Impôts. Il souhaiterait savoir si ce report d'imposition est maintenu lors du changement de statut d'EURL (entrepreneur individuel à responsabilité limitée) en EURL (entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée).

## Données clés

**Auteur :** [M. Xavier Bertrand](#)

**Circonscription :** Aisne (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 53656

**Rubrique :** Entreprises

**Ministère interrogé :** Finances et comptes publics

**Ministère attributaire :** Finances et comptes publics

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [15 avril 2014](#), page 3311

**Question retirée le :** 19 janvier 2016 (Fin de mandat)